

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-199 du 20 Août 1976

portant création et composition du Comité de Gestion du Projet de Développement Rural à objectifs multiples (Projet PAM 2096).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
 - VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement,
 - VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement,
 - VU les clauses du Plan d'Opération du "Projet 2096", conclu entre le Gouvernement et le Programme Alimentaire Mondial (PAM) le 14.11.1974,
 - SUR Proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République, chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures,
- Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er..- Il est créé un Comité de Gestion du Projet de Développement Rural à objectifs multiples pour l'exécution du "Projet PAM 2096".

Article 2..- Le Comité chargé d'étudier les problèmes liés à l'exécution du projet et de proposer les mesures correctives et les actions à entreprendre afin d'atteindre les objectifs du projet, est composé comme ~~ci~~-après :

PRESIDENT : - Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures, ou son représentant

VICE-PRESIDENT : Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant

MEMBRES : - Un représentant du Ministre de l'Enseignement du 1er Degré
- Un représentant du Ministre de la Santé Publique
- Un représentant du Ministre de l'Equipement
- Un représentant du Ministre délégué auprès du Président de la République chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale,

.. / ...

- Le Directeur Général de la Société Nationale d'Irrigation et d'Aménagements Hydro-Agricoles (SONIAH), ou son représentant
- Le Directeur Général de la Société Béninoise pour le Palmier à Huile (SOBEPALH) ou son représentant
- Le Directeur de l'Agriculture ou son représentant
- Le Directeur des Eaux, Forêts et Chasses, ou son représentant
- Le Directeur du Génie Rural et des Améliorations Foncières, ou son représentant
- Les Directeurs des CARDER ou leur représentant
- Le Conseiller du PAM (à titre consultatif).

Article 3.- Le Comité se réunira une fois tous les six(6) mois et sur convocation de son Président toutes les fois que celui-ci le jugera nécessaire.

Article 4.- Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, chargé du Plan de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 Août 1976

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement;

Mathieu KEREKOU

Le Ministre Délégué auprès du Président de la République
Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination
des Aides Extérieures

François DOSSOU

Ampliations PR 8 CS 6 CNR 4 MPSCAE 6 SGG 4 autres ministère 14 DCAE 4
MEN 2 SONIAH 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 IAA-DCCT-IF 3 Gde Chanc 1
ONEPI 1 JORPB 1. Le Conseiller PAM 4 MDRAC 6 SOBEPALH 2